ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville - 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet:

Passage Troupeau moutons, Calèches et cavaliers Fête de la Transhumance Le 25 Mai 2025

N° A-2025-03-19-06

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 1.44 et 225, Considérant la demande du comité d'organisation de la Fête de la Transhumance nous informant du passage du troupeau de moutons et agneaux accompagnés de chevaux et calèches sur notre commune le 25 Mai 2025 aux alentours de 11 h,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Dimanche 25 Mai 2025, aux alentours de 11 h, passera sur les RD 37 (Route de Nissan) - Ave de Nissan - La Bascule - Rue des Jardins - Rue des Buissonnets - Rue des Prés - Rte de Fleury - Rue des Coquelicots - Rue des Violettes - Rue des Coquelicots - Chemin de la Sèque - Puech de l'Oeuvre; un troupeau de moutons, agneaux, chevaux et calèches provenant de la Commune de Nissan lez Ensérune dans le cadre de la Fête de la Transhumance.

ARTICLE 2 - La sécurité des usagers et des participants sera placée sous la responsabilité du comité d'organisation, celui-ci déclarant qu'il assurera la sécurité.

ARTICLE 3 - La circulation sera fermée dès l'arrivée du troupeau à hauteur du rond-point de l'entrée de la commune Rte de Nissan la Bascule (à hauteur de la Pizzéria pour l'Ave de Béziers et du Fleuriste pour la Rte de Fleury) et de chaque rue perpendiculaire au circuit. Les agents de la Police Municipale veilleront à faire respecter le présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le parcours et envoyé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAPESTANG.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAPESTANG, les agents de Police Municipale et les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée pour information à M. le Préfet de L'HÉRAULT.

FAIT à LESPIGNAN, le 19 Mars 2025

Le Maire.

Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025 Publié le 2 1 MARS 2025

ID: 034-213401359-20250319-A2025_03_19_06-AR

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture De l'Hérault Montpelligue

Et publication ou notification

Du Le Maire

Z 1 MARS 2025-